122

Gaspard
Jean Nicolas
et
Sigward
Victoire Virginie Gabrielle

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq le Sam
Cinq Septembre à onze heures et demie du mati
Acte de mariage de Jean Nicolas Gaspard
agé de vingt trois ans, maçon, né à Hombourg
Rédange (Moselle) le Douze Janvier mil hui
cent Soixante deux, demeurant à Auberville
Rue Solférino, 27, fils majeur de Nicolas
Gaspard, agé de Quarante neuf ans, journalier
Demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino 27,
présent et consentant, et de Jeanne Simeon
son épouse, laquelle est dans l'impossibilité de
donner son consentement à cause de son
absence dûment constatée par un acte de
notoriété dressé le vingt et un Août mil huit
Cent quatre vingt cinq par Monsieur le Juge de
Paix du Canton de Saint-Denis, enregistré, d'
part. Et Victoire Virginie Gabrielle Sigward,
agée de vingt ans, blanchisseuse, née à Bagneaux
(Seine et Marne), le vingt deux Mai mil hui
Cent Soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers,
Rue Solférino, 30, avec sa mère, fille mineure de
Jeanne Sigward, décédé, et de Virginie Sauret,
agée de quarante ans, sa veuve blanchisseuse,
présente et consentante, D'autre part. Dres
par nous Auguste Donzel, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers (canto
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), ay
pleinant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé, publiquement
en la Mairie, à la célébration du mariage dans
forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance
2°. De l'acte de notoriété ci-dessus énoncé ; 3°.
De l'acte de décès du père de la future ; 4°. De
actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches Seize et vingt trois Août mil huit
Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes
les pièces sus-mentionnées demeurées paraphées ;
5°. Du chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits respect
des époux ; Après avoir interpellé les futurs
époux, le père du futur et la mère de la future

lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Nicolas Gaspard et Victoire Virginie Gabrielle Vigneau sont unis par le mariage. En présence de Pierre Gaspard, âgé de vingt deux ans, maçon demeurant à Sacy (Seine et Marne) frère de l'époux; Philippe Bertrand, âgé de quarante trois ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 27, ami de l'époux; Philippe Sauret, âgé de trente six ans, cocher, demeurant à Abscon (Nord) ami de l'épouse, et Alfred Hérault, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, 37, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Vigneau

Gaspard

Bertrand

P. Sauret

Sauret

P. Gaspard

Hérault

Donnet, maire

123
Pierrot
Henri Gilbert
et
Bouché
Marie Louise Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
Cinq Septembre à onze heures quarante cinq
minutes du matin. Acte de mariage de Henri
Gilbert Pierrot, cajisteur, né à Montvicq
(Allier) le premier Juillet mil huit cent cin
quante neuf, demeurant à Auberrilliers passage
des Postes, H, fils majeur de Joseph Pierrot
et de Marguerite Simon son épouse, tous deux
décédés, petit fils dans la ligne paternelle de
défunts Nicolas Pierrot et de Marguerite Co
et dans la ligne maternelle de (sans renseignement
le futur épous procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, D'une part. Et Marie
Louise Joséphine Bouché cajeé de vingt ans,
lingère, née à Paris, deuxième arrondissement
le dix huit Avril mil huit Cent Soixante
Cinq, demeurant à Auberrilliers, passage des
Postes, H, fille mineure de Pierre Etienne Bou
cajé de vingt ans deux ans, journalier demeu
à Paris, Rue Saint-Denis, 255, présent et
consentant et de Marguerite Lessavy, so
épouse décédée D'autre part. Dressé par
nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Mai
de la commune d'Auberrilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), rem
plissant par délégation les fonctions d'offici
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dan
la forme suivante: Après avoir donné lectur
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance
2°. Des actes de décès des père et mère du futu
3°. De l'acte de décès de la mère de la future
4°. Des actes de publications faites en cette
Mairie et en celle du deuxième arrondissement
de la ville de Paris, les Dimanches vingt trois
et trente Août mil huit Cent quatre vingt cin
sans opposition; 5°. Des pièces ci mentionnée
dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du
titre premier du code civil titre du mariage
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux et
le père de la future, lesquels nous ont déclar

Cent-vingt-trois

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre août mil huit cent treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent les lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Jean Joseph Pierrot ainsi dénommé dans son acte de décès et Joseph Pierrot, père du futur. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Gilbert Pierrot et Marie Louise Joséphine Bouché sont unis par le mariage. En présence de Gabriel Pierrot, âgé de vingt sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage des Portes, 12, frère de l'époux; Denis Gabrielle, âgé de vingt sept ans, ajusteur, demeurant à Aubervilliers, passage Auvry, 10, ami de l'époux; Pierre Martin, âgé de cinquante sept ans, mécanicien, demeurant à Paris, Rue des Solitaires, 1, ami de l'épouse, et Charles Morbu, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage des Portes, 11, ami de l'époux; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Pierrot
Bouché
Gilbert
Gabriel
Morbu

Bouché
Martin

1211
Magnolon
Henri
et
Crépillon
Louise C.

Par jugement du tribunal civil de la Seine du vingt Mars mil huit cent quatre vingt deux le divorce a été prononcé entre les époux dénommés ci-contre.

Le Greffier

Lié

Un mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi dix Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Magnolon âgé de vingt cinq ans, pâtissier, né à Saint Etienne (Loire), le quatorze Juin mil huit Cent Soixante, demeurant à Paris, Rue des Flandres, 77, fils majeur de Antoine Magnolon, âgé de cinquante neuf ans, marchand de fourrages, et de Philomène Rerun âgée de quarante neuf ans, son épouse, domiciliés à Luçon (Vendée), le père consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Jolly notaire à Luçon, le vingt Cinq Juillet mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé et la mère consentante aux termes d'un acte reçu par Maître Vallée, substituant Maître Martin son collègue, notaire à Paris, le dix Août mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré, D'une part. Et Louise Crépillon âgée de vingt deux ans, sans profession née à Brinon (Nièvre) le dix Sept Juillet mil huit Cent soixante trois, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre 11, avec ses père et mère, fille majeure de Claude Crépillon, âgé de cinquante deux ans, journalier, et de Louise Douzery, âgée de quarante sept ans, son épouse, ménagère présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des consentements donnés par les père et mère du futur; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches deux et neuf Août mil huit cent quatre vingt Cinq sans opposition; et en celle du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches neuf et seize du même mois d'Août, également

sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées ont été paraphées ; A°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Magnolon et Louise Crepillon sont unis par le mariage. En présence de Hyacinthe Guérd, âgé de quarante deux ans, négociant demeurant à Paris, faubourg du temple, 22, ami de l'époux ; Edmond Guérd, âgé de trente ans, négociant demeurant à Paris, Rue des trois Bornes, ami de l'époux ; Edmond Chollot, âgé de trente ans, employé, demeurant à Paris Rue Rochebrune, 10, ami de l'épouse, et Séverin Vauthier, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'épouse ; Lecture, faite aux époux et nous, avons lecture des pièces et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément signer

H. Magnolon

Crépillon

Ed. Guérd

Chollot

Vauthier

126

Pecqueux

Pierre Joseph

&

Thomassin

Marie Augustine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi douze Septembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Joseph Pecqueux, âgé de quarante sept ans, charretier, né à Bisigny (Oise) le deux Juillet mil huit Cent trente huit, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, 112, fils majeur de Pierre Joseph Pecqueux, âgé de Cinquante Seize ans, Cultivateur, demeurant à Bisigny, et de Geneviève Carlier, son épouse, décédée, le Père du futur consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Dupont Gérin, notaire à Clary (Nord) le trois Septembre courant, enregistré et légalisé ci Jointe pour. Et Marie Augustine Thomassin âgée de trente et un ans, journalière, née à Villette (Seine) le Cinq Mars mil huit cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, 46, fille majeure de Paul Félix Thomassin, âgé de cinquante neuf ans, journalier, et de Marie Anne Krier, âgée de cinquante quatre ans, son épouse, journalière domiciliés à Aubervilliers Rue de Paris 2, Veuve de Désiré Arthur Boucher, le père consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Vaintville, notaire à Auberv le trente et un Août dernier, enregistré et la mère présente et consentante. D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère ; 3° Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa première mari. 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches

trente Août et six Septembre dernier, sans opposition, ni, toutes les pièces ont mentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Jacques Lecqueux et Marie Augustine Thomassin, sont unis par le mariage. En présence de Hilarion Carlier âgé de quarante six ans, employé, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis, 188, cousin de l'époux, Eugène Marchal, âgé de cinquante deux ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, H, ami de l'épouse; Régis Destrumelle, âgé de vingt six ans, facteur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 3, ami de l'époux; et Jean Louis Henry, âgé de trente six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, H, ami de l'époux; Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis. ——

Lecqueux

Thomassin

Carlier

Marchal

Destrumelle

Henry

127.
Cripier
Prince Alexandre
et
Philippe
Louise Rose.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Mardi
quinze Septembre à onze heures du matin. Acte
de mariage de Prince, Alexandre Cripier
âgé de vingt Cinq ans, employé, né à Choisy
(Seine et Marne) le douze Octobre mil huit
Cent cinquante neuf, demeurant à Aubervill
Passage Hautbertbois, 11, fils majeur de
Prince Alexandre Cripier, âgé de Soixante sept
ans, journalier, et de Virginie Lucie Guillon âgée
de Soixante six ans, son épouse, ménagère domi
ciliés à Choisy, présents et consentants, D'une
part. Et Louise Rose Philippe, âgée de
dix huit ans, sans profession, née à Auberville
le trois Juillet mil huit Cent Soixante sept
demeurant en cette commune, Passage du Petit
Lion, avec ses père et mère, fille mineure
de Nicolas Philippe, âgé de quarante cinq
ans, épicier, et de Elisabeth Guerlinger, âgée de
quarante trois ans, son épouse, épicière, présents
et consentants, D'autre part. Dressé par
nous Sylvain Edouard Bertsier, adjoint
au Maire de la commune d'Auberville, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1° De leurs actes de naissance
2° Des actes de publication faites en cette
Mairie les Dimanches trente Août et Six
Septembre courant, sans opposition ; toutes
les pièces ci mentionnées dûment paraphées
3° Du chapitre six du titre premier du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux, Après avoir inter
pellé les futurs époux, les père et mère du
futur et les père et mère de la future,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage ; Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre l'un mari et pour femme,

Cent-vingt-sept

TIMBRE-QUITTANCE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Prince Alexandre Crépier et Louise Rose Philippe sont unis par le mariage. En présence de Henri Victor Crépier, âgé de trente huit ans, employé, demeurant à Auberrilliers, Passage Haubertbois, 11 frère de l'épouse, Edmond Crépier, âgé de vingt cinq ans, employé, demeurant à Auberrilliers, Passage Haubertbois, 11, frère de l'épouse; Henri Bastin, âgé de cinquante Sept ans, épicier, demeurant à Paris, Rue de l'Ourcine, 3, ami de l'épouse, et Nicolas Naegelé, âgé de cinquante Sept ans, rabotteur demeurant à Pantin, Route de Flandre, 8, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ———

Philippe
Crépier
Crépier
Guillaume Philippe
Crépier
H. Bastin
Naegelé Bastin

128
Frenot
Victor Emile
et
Durand
Maria de la Soledad

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi dix Sept Septembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Victor Emile Frenot, âgé de vingt Sept ans, boulanger, né à Pouilly (Oise) le vingt deux Avril mil huit cent cinquante huit, demeurant à Auberrilliers, Rue des Postes, 34,

fils majeur de Roch Victor Prenot, âgé de
soixante six ans, carrier, et de Louise Antoinette
Aimée Dumenil, âgée de quarante sept ans
son épouse, sans profession, domiciliés à Pailly,
consentants au mariage suivant acte passé
devant Maître Morel et son collegue, notaires à
Senlis (Oise), le dix Juin mil huit Cent quatre
vingt Cinq, visé pour timbre, enregistré gratis et
legalisé, D'une part. Et Maria de la Soledad
Durand, âgée de dix huit ans, parfumeuse, né
à Carthagène (Espagne), le vingt deux Decembre
mil huit Cent Soixante sept demeurant à Auberv
Lassage Victor Marie, 2e, fils mineur de
Alphonse Durand et de Anna Becker, son
épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne
paternelle des défunts Joseph Durand et de Marie Cathe
Vigwand et dans la ligne maternelle de Jean Beck
et de Catherine Vathier, époux décédés ; la mineure
Durand autorisée à contracter mariage aux termes
d'une délibération de son conseil de famille réuni
sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix
Canton de Neuilly (Seine), le vingt trois Juillet
mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistrée lequel
conseil a délégué le sieur Prosper Ergan, brocha
demeurant à Pantin, Rue Wolfenino, 8, pour assis
et autoriser la future épouse devant l'officier de
l'état civil, lequel sieur Ergan est ici présent d'
D'autre part. Dressé par nous : Sylvain Edouard
Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auber
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), rem
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
qui avons procédé publiquement en la Mairie
la célébration du mariage dans la forme ordi
Après avoir donné lecture aux parties : 1° D
leurs actes de naissance ; 2° Du consentement
donné par les père et mère du futur ; 3° Des act
de décès des père et mère de la future ; 4° De
la délibération du conseil de famille susdatée
5° Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de Neuilly, les Dimanches trente Août
et six Septembre mil huit Cent quatre vingt Cinq

sans opposition à toutes les pièces ses mentionnées et visées par chacun d'eux ; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, Le sieur Egan en sa qualité de tuteur de la mineure Durand déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile des aïeuls et aïeules de ladite mineure, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; Le sieur Egan en sadite qualité, et les témoins ci-après nommés, déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personnes entre Dominique Durand ainsi dénommé dans son acte de décès et Alphonse Durand père de la future. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Emile Frenot et Marie de la Soledad Durand sont unis par le mariage. En présence de Philippe Alexandre Fourcy, âgé de cinquante quatre ans, marchand de vins, demeurant à Caveny (Seine et Oise) oncle de l'épouse ; Félix Ambroise Henri, âgé de quarante huit ans, journalier demeurant à Thilly (Oise), oncle de l'épouse ; Stanislas Rognié, âgé de quarante ans, colonnier demeurant à Auberchicourt, Lassuyé Nicolas Marie, 7, ami de l'épouse, et Antoine Dupesray, âgé de vingt neuf ans, boulanger, demeurant à Auberchicourt Rue Solferino, 14, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signés avec les époux, le sieur Egan et nous après lecture.

Frenot E.
Egan Durand Thain
Henri
Dupesray Rognié

129
Vatrouffe
Léon Victor
et
Voideck
Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
dix neuf Septembre à onze heures du matin, Acte
de mariage de Léon Victor Vatrouffe, âgé
de vingt Cinq ans, vannier né à Bar-sur-Aub.
le dix Neuf Avril mil huit cent Soixante, demeu-
rant actuellement à Auberrilliers, Rue du
Vivier, 118 et avant à Pantin (Seine), fils
majeur de Georges Vatrouffe, âgé de Soixante
ans, charpentier, demeurant à Saint Denis
Avenue de Paris 19, présent et consentant
et de Alexandrine Antoinette Chrétien, son
épouse décédée, D'une part. Et Catherine
Voideck, âgée de dix huit ans, journalière
née à Meisenthal (Moselle) le douze Mai
mil huit Cent Soixante Sept, demeurant aux
Rue du Vivier, 118, avec son père, fille mineure
de Nicolas Voideck, âgé de cinquante ans, ven-
présent et consentant, et de Rosalie Saenger
son épouse, décédée, D'autre part. Dressé par
nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire
de la commune d'Auberrilliers, Canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De
leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de
la mère du futur et de celui de la mère de la futu-
3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie et en celle de Pantin (Seine), les Dimanche
trente Août et six Septembre mil huit cent qua-
vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces ci-
mentionnées dument paraphées ; 4°. Du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux, Après avoir interpellé les futurs époux
le père du futur et celui de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait
fait de contrat de mariage ; Le futur époux
et les témoins ci-présents aux déclarent
sous serment en vertu de l'avis du conseil

Cent-vingt-neuf

TIMBRE MOBILE 2/46 EN SUS 1F. 50c SEINE

Suivi,

Etat du trente Mars mil huit cent
que c'est à tort et par erreur si dans
de Dieu de la mère du futur son nom
Dromymique a été écrit : Victor, au lieu de
son véritable nom. Et qu'il y a bien identité de personne,
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Léon Victor Latruffe et
Catherine Voideck sont unis par le mariage.
En présence de Jules Elie Rassuge âgé de vingt
quatre ans, rentier, demeurant à Aubervilliers, Rue de
Paris, 46, ami de l'époux ; Jean Senger, âgé de
vingt quatre ans, rentier, demeurant à Aubervil-
liers, Rue des Cités, 19, ami de l'époux ; Ferdinand
List, âgé de vingt et un ans, journalier, demeu-
rant à Pantin, Route de Flandre, 10, ami
de l'épouse, et Martin Dix, âgé de
trente six ans, journalier demeurant à
Aubervilliers, Rue du Fort, 17, ami de l'épouse,
lesquels, après lecture faite de tout ce qui précède, ont signé avec les époux, le
lecteur de l'époux et nous, après
lecture faite de tout ce qui précède, ont signé avec les époux, le lecteur de l'époux et nous, après

130
Destandes
Jean Patrice
et
Dupeyron
Marie.

Vu pour mariage au tribunal de la 1ère Instance de Périgueux ce huit Septembre mil huit cent cinq, a rectifié ainsi qu'il suit, contrairement à ce que Jean Patrice Destandes y sera déclaré Veuf de Marguerite Yvonne Faugeron au lieu de Sa femme,

Le Maire,
Bonnet

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Dix Neuf Septembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Jean Patrice Destandes, âgé de cinquante ans employé de chemin de fer, né à Sées (Orne) le dix sept Mars mil huit Cent trente Cinq, demeurant à Paris, Rue Bonnet, 16, fils majeur de Henry Julien Destandes et de Charlotte Francoise Sébastienne Richer, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle et ces défunts Julien Destandes et de Marie Guérin, et dans la ligne maternelle de François Richer et de Marguerite Vercaen, épouse décédés veuf de Marguerite Yvonne Faugeron, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Dupeyron, âgée de trente trois ans, mécanicienne, née à Feuillac (Corrèze) le dix Juin mil huit cent cinquante deux, demeurant à Chabrerolles, Rue des Postes, 30, fille majeure de Elie Dupeyron, âgé de soixante deux ans, cultivateur, demeurant à Feuillac et de Léonie Buffière, son épouse décédée, le dit Dupeyron consentant au mariage ci après, D'autre part. Lesquels devant Maître Gouyon, notaire à Feuillac, le quinze Août mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, Maître par Lecuit par Mons Sylvain Edouard Berthuin, adjoint au Maire de la commune de Chabrerolles Canton et arrondissement de Vimoutiers (Orne) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance 2° Des actes de décès des père et mère du futur et des actes de sa première épouse. 3° Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère. 4° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix huitième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches Six et Treize Septembre courant

sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées
dument paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage), sur les
devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir in-
terpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Le
futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté
du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il
ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite aussi sous serment par les témoins du présent
acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le
futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui de
dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément à haute voix, nous avons prononcé
au nom de la loi que Jean Patrice Destandes
et Marie Dupeyron sont unis par le mariage.
En présence de Lucie Marie Prigent, âgée de vingt
sept ans, brossier, demeurant à Paris, Rue des
Dames, 5, ami de l'époux ; Jacques Brechet, âgé
de trente sept ans, boucantier, demeurant à Paris,
Rue Bonnet, 15, ami de l'époux ; Franck
Revel, âgé de vingt trois ans, soldat au premier
Génie, en garnison à Versailles, cousin de l'époux,
et Félix Chaulard, âgé de trente huit ans,
marbrier de vis, demeurant à Paris, Boulevard
de la Villette, 131, ami de l'épouse ; témoins, qui ont
signé avec les époux et nous, après lecture. —

Destandes

Dupeyron

Brechet

L. Prigent

Chaulard

Lanos

Jeffrenou

131
Pinot
Charles
et
Boisson
Marie Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le
Mardi vingt deux Septembre à onze heures du
matin, Acte de mariage de Charles Pinot
agé de vingt et un ans, garcon boucher, né à
Luneville (Meurthe et Moselle), le vingt trois
Octobre mil huit Cent Soixante trois, demeu-
rant à Pantin, Route des Flandre 50, avec sa
mere, fils majeur de Jean Baptiste Pinot
décédé, et de Josephine Manzo, agée de cinquante
sept ans, sa veuve, sans profession, présente et
consentante, D'une part. Et de Marie Louise
Boisson, agée de vingt deux ans, cuisinière
née à Saint-Denis (Seine) le vingt deux
Mars mil huit Cent Soixante trois, demeurant à
Auberviliers, Rue Volterino 9, avec ses père et
mère, fille majeure de Pierre Boisson agé
de cinquante six ans, chauffeur, et de Jeanne
Cavron, agée de quarante huit ans, sa épouse
sans profession, le père présent et consentant
et la mère consentante aux termes d'un acte
reçu par Maître Saintville, notaire à Auber-
villiers, le vingt Six Août mil huit cent quatre
vingt Cinq, enregistré, D'autre part, Dres-
par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au
Maire de la commune d'Auberviliers Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. De l'acte de décès du père du
futur; 3°. Du consentement donné par la
mère de la future; 4°. Des actes de publications
faites en cette Mairie et en celle de Pantin
les Dimanches six et treize Septembre courant
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées
demeurent paraphées; 5°. Du chapitre six du
titre premier du code civil Titre du mariage
sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux,
la mère du futur et le père de la future

Cent-trente-un

lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Finot et Marie Louise Boisson sont unis par le mariage. En présence de Théophile Renivelot, âgé de quarante trois ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Rue Jean Jacques Rousseau, 24, cousin de l'épouse; Auguste Stenger, âgé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Colombes, Rue de Jeanne, cousin de l'épouse; Lucien Simon, âgé de vingt quatre ans, boucher, demeurant à Pantin, Rue Solférino, 6, ami de l'épouse, et Paul Duval âgé de cinquante et un ans, marchand boucher, demeurant à Aubervilliers, Rue des Côtes, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Charles Finot

2

Simon Louis Boisson

Boisson

J. Hannezo

J. Pruvselas

L. Stenger

Durand

Finot

132
Kandel
Jean
&
Kandel
Madeleine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt deux Septembre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jean Kandel, âgé de Soixante trois ans, journalier, né à Betzdorf (Grand Duché de Luxembourg) le quatre Mars mil huit Cent vingt deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 42, fils majeur de Georges Kandel

et de Marguerite Wannevenet, son épouse, tous
deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défu
Georges Randel et de Maria Ebill, et dans la ligne
maternelle de (Sans renseignements), le futur
époux veuf en premières noces de Catherine Pell
et procédant comme libre dans tous ses droits
actions. D'une part. Et Madeleine Rand
âgée de cinquante ans sans profession, née
Mondorff (Grand Duché de Luxembourg) le neuf Avri
mil huit Cent trente cinq demeurant à Auberv
Rue Solferino 42, fille majeure de Jean
Randel et de Catherine Kapgen, son épouse, tou
deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des
défunts Jean ~~Kapgen et de~~ (sans renseignements) u
dans la ligne maternelle de Jean Kapgen et de
Reine Weber, époux décédés, ladite future épous
procédant également comme libre dans tous ses
droits et actions, D'autre part. Dressé par nou
Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire
de la commune d'Auberviller, Canton et arrondis
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant pa
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivan
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de
leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès
des père et mère du futur et de celui de sa premi
épouse; 3°. Des actes de décès des père et mère
de la future; 4°. Des actes de publications faites Approuvé
en cette Mairie les Dimanches six et treize Sep
tembre courant, sans opposition; toutes lesquel
ses mentionnées, dûment paraphées; 5°. Du
chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpell
les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage, les futurs époux déclarent sous
serment en vertu de la loi du conseil
d'état du Quatre Thermidor an treize qu'
ignorent le lieu du décès et celui de

Devinier domicile de leurs aïeuls et aïeules paternels les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins du présent acte déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Marguerite Vandivrenitte ainsi dénommée dans son acte de décès, et Marguerite Vanderenet, mère du futur; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Randel et Madelaine Randel sont unis par le mariage. En présence de Pierre Poos, âgé de trente sept ans, vigneron, demeurant à Auberivillers, Rue des Cités, 2, ami de l'époux; Jacques Meyer, âgé de quarante ans, journalier demeurant à Auberivillers, Rue de la Haie Coq, 19, ami de l'époux; Charles Remy Miette, âgé de vingt Sept ans, employé, demeurant à Auberivillers Boulevard des Stars, 178, ami de l'époux; et Stanislas Vautrin, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Auberivillers, Place de la Mairie, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Approuvé quatre mots nuls.

Randel

Poos

Randel

Meyer

Jacques

Remy

Randel

Poos

Meyer

Vautrin

133
Petit
Louis Arthur
et
Lemaître
Eléonore Augustine.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mardi vingt deux Septembre à six heures du soir, Acte de mariage de Louis Arthur Petit, âgé de vingt trois ans, cultivateur, né à Aubervillier le neuf Avril mil huit Cent Soixante deux, demeurant en cette commune, Rue Chapon 13 avec ses père et mère, fils majeur de Jean Baptiste Petit, âgé de cinquante neuf ans, cultivateur, et de Joséphine Denise Demars son épouse, âgée de cinquante neuf ans, cultivatrice présents et consentants, D'une part. Et Eléonore Augustine Lemaître, âgée de vingt deux ans, cultivatrice, née à Aubervillier le dix huit Janvier mil huit Cent Soixante trois, demeurant en cette commune, Rue du Moutier N°8, avec ses père et mère, fille majeure de Claude Nicolas Lemaître, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, et de Marie Louise Legendre son épouse, âgée de cinquante ans, cultivatrice présents et consentants, D'autre part. Devant nous Achille Dumont, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture des pièces: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches neuf et Seize Août mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées N°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt et un Septembre courant devant Maître Vaintrille, notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit; Nous avons demandé aux futurs époux

Cent-trente-trois



s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé qu'au nom de la loi que Louis Arthur Petit et Eléonore Augustine Lemaître, sont unis par les mariage. En présence de Jean Baptiste Petit, âgé de trente neuf ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 21, frère de l'époux; Charles Hippolyte Magnin, âgé de soixante trois ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault, 69, oncle de l'épouse, Augustin René Lemaître, âgé de cinquante cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 91, oncle de l'épouse, et Jean Baptiste Legendre, âgé de quarante huit ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault, 58, oncle de l'épouse; Témoins qui à l'exception du sieur Magnin, ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, le témoin Magnin & la mère de l'époux ayant dit ne savoir.

Petit

Lemaître

Petit

Lemaître

Petit

Legendre

Legendre

Lemaître

Bonnart

134

Lambinet
Arthur Victor
&
Pelletier
Louise Julie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt quatre Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Arthur Victor Lambinet, âgé de vingt neuf ans, comptable, né à Chanteville (Ardennes), le neuf Janvier mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue

Un jugement du Tribunal de première instance de la Seine du treize Août mil huit cent quatre Vingt seize transcrit le Vingt deux février mil huit cent quatre Vingt dix sept, a prononcé le divorce entre Arthur Victor Lambinet et Louise Julie Pelletier de légal vivant actuellement

Pour Mention,
Le Maire
Bonnard

Lecuyer, fils majeur de Jean Baptiste Lambinet, décédé, et de Marie Elisa Flotte sa veuve, âgée de cinquante deux ans, rentière demeurant à Genève (Suisse), présentes et consentantes, D'une part. Et Louise Julie Pelletier, âgée de dix neuf ans, sans profession, née à Villeneuve-Saint-Georges (Seine et Oise), le quinze Avril mil huit cent soixante six, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 117 avec ses père et mère fille mineure de Louis Hippolyte Pelletier, âgé de quarante six ans, fabricant d'aiguilles, et de Julie Eugénie Fabrier, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanche treize et vingt Septembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées demeurant jointes aux pièces; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Arthur Victor Lambinet et Louise Julie Pelletier sont unis par le mariage. En présence de Paul Louis Meuniomet, âgé de

vingt Sept ans, docteur en médecine, demeurant à Guignes Rabatin (Seine et Marne) cousin de l'épouse; Jean Louis Boisson, âgé de cinquante Sept ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte dor, 174 ami de l'épouse; André Dumontet-Grampré, âgé de trente huit ans, docteur en médecine, demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Stain, 178, ami de l'épouse et Jean Ceude, âgé de trente huit ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 58, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Delbtes F. Houder

L. Dumier Pelletier

Docteur Henri ormes Botton

Ceude Dr Dumontet Grampré

Jacquet

135
Houder
Nicolas
et
Saenger
Madeleine.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Vingt Six Septembre à onze heures du matin Acte de mariage de Nicolas Houder, âgé de trente Deux ans, journalier, né à Bininy (Moselle) le Six Mai mil huit Cent cinquante trois, demeurant aux Lilas (Seine) Rue de Romainville 36, fils majeur de Frédéric Houder, âgé de soixante neuf ans, journalier, et de Elisabeth Fers, âgée de Soixante trois ans, son épouse, journalière, domiciliés à Bininy, le père consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Firmeny, notaire à Rorbach (Lorraine)

Le Sept Août mil huit cent quatre vingt cinq
enregistré et légalisé, et la pièce présentée et
consentante, D'une part. Et Madeleine
Saenger, âgée de vingt trois ans, journalière
née à Meisenthal (Moselle), le dix huit Janvier
mil huit Cent Soixante deux, demeurant à
Aubervilliers, Rue des Cités 19, avec son père et
mère, fille majeure de Jean Saenger, âgé
de cinquante et un ans, journalier, et de
Catherine Lano, âgée de quarante quatre ans
son épouse, ménagère, présents et consentants
D'autre part. Dirent par nous Auguste
Donzel, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie, à la
célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties: 1°
De leurs actes de naissance; 2° Du consen-
tement donné par le père du futur; 3° D'un
bulletin de naissance dont il sera ci-après
parlé; 4° Des actes de publications faites en cette
Mairie et en celle des Lilas, les Dimanches treize
et vingt Septembre courant, sans opposition;
Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées
5° Du chapitre Six du titre premier du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux; Après avoir interpellé
les futurs époux, la mère du futur et les père et
mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en
outre de la légitimation devant résulter de
leur mariage: Nicolas Singer, du sexe masculin
né le trente Avril mil huit cent quatre
vingt quatre, inscrit le premier Mai suivant
sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers
comme fils de Magdeleine Singer et de
père non dénommé; Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun

Cent trente cinq

Deux cayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, que nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Holder et Madeleine Saenger, sont unis par le mariage. En présence de Jacques Holder, âgé de quarante et un ans, journalier, demeurant à Pontoise (Seine), Rue Magenta, 3, frère de l'époux; Livier Kühn, âgé de quarante ans, serrier, demeurant aux Lilas (Seine), Rue du Coq Français 10, beau frère de l'époux; Philippe Schmitt, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt Huit Mars, 13, ami de l'époux; et Joseph Saenger, âgé de vingt et un ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 19, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise. ——

Holder

Kortfrimmer Lorenz

Serrer

Saenger

Schmitt

Saenger

Dont acte fait et passé en notre mairie, les jour, mois et an susdits, et nous avons signé avec les époux et les témoins après lecture faite.

136
Piot
Clément Victor
et
Pennoine
Valentine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le samedi vingt six Septembre à onze heures dix minutes du matin. Acte de mariage de Clément Victor Piot, âgé de vingt deux ans, chaudronnier, né à Gouvernaville (Eure et Loir) le vingt trois Janvier mil huit cent soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 53, avec sa mère, fils majeur de Germain Piot, décédé, et de Pennoine Ambroise Valentine, âgée de cinquante ans, sa veuve, couturière, présente

et consentante, d'une part. Et Léontine Lemoine, âgée de dix sept ans, ouvrière à Paris, du Vingtième arrondissement, le dix Sept Décembre mil huit cent soixante Sept demeurant à Auberwilliers Rue Solférino 53, avec ses père et mère, fille mineure de Charles Lemoine, âgé de cinquante quatre ans, journalier, et de Victoire Piot, âgée de trente quatre ans, son épouse, ménagère présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Six et Treize Septembre courant sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Le futur époux et les témoins du présent acte déclarant sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Jean Baptiste Germain Piot, ainsi dénommé dans son acte de décès et Germain Piot, père du futur; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Clément Victor Piot

et Valentine Lemoine, sont unis par le mariage.
En présence de Eugène Piot, âgé de quarante neuf ans, charretier, demeurant à Paris Rue de Navarin 25, ondoyé de la paroisse; Louis Bouillaut, âgé de cinquante et un ans, charpentier demeurant à Paris, faubourg Saint Martin 223, ondoyé de la paroisse; François Richy, âgé de cinquante trois ans, charbonnier demeurant à Auberilliers, Rue Volfenin 51, ami de l'époux, Isidore Laroze, âgé de cinquante trois ans, menuisier de mêm Demeurant à Auberilliers, Rue Volfenin 53, ami de l'époux, témoins, qui à l'exception du sieur Bouillaut qui a dit ne savoir, ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Piot

Lemoine

Lemoine Mbault Piot

Laroze

Piot

Richy François

Dam

Mil huit Cent quatre vingt cinq, le vingt Six Septembre à onze heures vingt minutes du matin. Acte de mariage de Charles Mousseron, âgé de vingt Cinq ans, maçon, né à Montbard (Côte d'or) le premier Novembre mil huit cent cinquante Neuf, demeurant à Auberilliers, Rue des Postes 34, fils majeur de Jacques Mousseron et de Lucrette Oyperneau, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de défunts Jean Mousseron et de Marie Anne Colubey, et dans la ligne maternelle de (sans renseignements), la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part.

137
Mousseron
Charles
et
Eisenbarth
Catherine

S.

Ste Catherine Eisenbarth, âgée de vingt deux ans, cultivateur, née à Auberrillien le dix Neuf Mars mil huit Cent Soixante trois, demeurant en cette commune, Rue des Postes, 34, fille majeure de Jean Eisenbarth et de Marguerite Richard, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de (sans renseignements) et dans la ligne maternelle des défunts Nicolas Richard et de Marie Veninger, la dite future épouse, procédant également comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part. Dressé par nous Auguste Dorizel, adjoint au Maire de la commune d'Auberrillien, Canton et arrondissement de Vaint-Deuis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que ces actes procède publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de décès des père et mère du futur. 2°. Des actes de décès des père et mère de la future; 3°. Des deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches treize et vingt Septembre courant, sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes; Les futurs époux ayant

déclaré reconnaître en vue de la légiti-
mation devant résulter de leur mariage
Marie Mousseron, du sexe féminin, née
dix Août mil huit Cent quatre-vingt, inscrite le
Lendemain sur les registres de l'état civil de cette commune
comme fille de Charles Emile Adrien Mousseron et
de Catherine Eugénie Eisseimbart, et Charles
Nicolas Mousseron, du sexe masculin, né le sept
Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, inscrit le
Lendemain sur les registres de l'état civil de cette
commune, comme fils de Charles Emile Adrien
Mousseron et de Catherine Eugénie Eisenbart.
Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmati-
vement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Charles Mousseron
et Catherine Eisenbarth, sont unis par le
mariage. En présence de Georges Hoch, âgé de
soixante trois ans, employé demeurant à Auber-
villiers Rue du Moutier, 9, ami de l'époux;
Joseph Manigard, âgé de vingt huit ans, garçon
boucher, demeurant à Aubervilliers, Rue de
Venise, 36, ami de l'époux; Jean Thomas
Beitz, âgé de trente six ans, cordonnier, demeurant
à Aubervilliers Rue des Portes, 311, ami de
l'épouse; et Joseph Muller, âgé de trente
trois ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers
Rue du Pont Blanc, 6, ami de l'épouse. Té-
moins, qui ont signé avec l'époux et nous
après lecture, l'époux ayant déclaré ne
savoir de ce requis.

mousseron

Manigard Hoch Muller

Beitz

Dumesnil

138

Lfister

Jean Philippe

et

Hilaire

Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt Six Septembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Philippe Lfister âgé de trente et un ans, menuisier, né à Worth (Bavière) le vingt Juillet mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue Volfeinio, 3, fils majeur de Benoit Lfister, décédé et de Magdelaine Lafarge, sa veuve, âgée de Soixante huit ans, ménagère, présente et consentante, le futur époux étant âgé de plus de vingt cinq ans, se trouve d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, dispensé de produire Acte de décès de son père, D'une part. Et Louise Hilaire âgée de vingt trois ans, journalière née à Pont à Mousson (Meurthe et Moselle) Le treize Septembre mil huit cent Soixante deux demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 4, avec sa mère, fille majeure de Jean Joseph Hilaire, décédé, et de Marie Perrin, sa veuve, âgée de cinquante huit ans, journalière présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Vanel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de coutume délivré par la légation de Bavière à Paris; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites à la Mairie de Worth, du douze Juillet au deux Août mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition, et en cette Mairie, les Dimanche Six et Treize Septembre courant, sans opposition toutes les pièces susmentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage)

sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Ayant ensuite interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix Nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Philippe Pister et Louise Hilaire sont unis par le mariage en présence de Louis Drumm, âgé de vingt neuf ans, journalier, demeurant à Auberillers, Rue des Cités, 10, ami de l'époux ; Benedick Pister âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Auberillers, Rue Volfenio, 13, frère de l'époux ; Valentin Pister, âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Auberillers, Passage Nicolas, 11, beau frère de l'épouse et Emile Bolguin, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant aussi Rue des vingt huit Mars, 26, ami de l'épouse. Lecture faite de tout ce que dessus, les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Pister

Hilaire

Pister

Pister

Drumm

Bolguin

Pister

Daniel

139
Prévot
Louis Philogène Alexandre
et
Huot
Marie Philomène

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq,
Samedi vingt Six Septembre à onze heures
quarante minutes du matin, Acte de
mariage de Louis Philogène Alexandre
Prévot, âgé de trente ans, journalier né
à Dizy (Aisne) le vingt et un février mil
huit Cent cinquante cinq, demeurant à Auberville
Route de Flandres, 23, fils majeur de Louis
Alexandre Prévot, âgé de soixante ans, jour-
nalier, et de Eugénie Vidonie Lesueur, âgée
de cinquante et un ans, son épouse, ménagère
domiciliés à Dizy (Haute Saône) présents
et consentants, D'une part. Et Marie
Philomène Huot, âgée de vingt trois ans,
domestique, née à Chassey-les-Montbozon
(Haute Saône) le trois Octobre mil huit
Cent soixante et un, demeurant à Auber-
villiers, Rue du Midi, 17, fille majeure de
Gabriel Huot, décédé, et de Jeanne Louise
Devers, âgée de cinquante trois ans, sa
veuve, journalière, domiciliée à Chaney-les-Mont
consentante au mariage suivant acte pas
devant Maître Lambolez, notaire à Vesoul
le vingt Six Août mil huit cent quatre
vingt cinq, enregistré et légalisé, D'autre
part. Reçu par nous Auguste Donze,
adjoint au Maire de la commune d'Auberville
Canton et arrondissement de Vesoul Remplissant
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publique-
ment, en la Mairie, à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de
décès du père de la future et du consentement
donné par sa mère; 3°. Des actes de
publications faites en cette Mairie, les
Dimanches Dix et treize Septembre
mil huit Cent quatre vingt cinq; Sans
opposition; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six
du titre premier du code civil titre du



mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Eutrope Clément Prévost et Marie Antoinette Eléonore Hurel, sont unis par le mariage. En présence de Joseph Dolin, âgé de trente cinq ans, charretier, demeurant à Aubervillier, Route de Flandre, 23, beau frère de l'époux. Maurice Lucien, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant aussi Route de Flandre 23, beau frère de l'époux. Emile Nevers, âgé de trente quatre ans, Couvreur, demeurant à Aubervillier, Route de Flandre, 23, frère de l'époux, et Francois Dolin âgé de vingt six ans, charretier demeurant également Route de Flandre, 23, tous témoins, qui à l'exception du sieur François Dolin qui a déclaré ne savoir, ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture. —

Prévost

Prévost Hurel Lesueur

Dolin Picard

Nevers

Damez

1910
Huggenberger
Jacques
&
Olin
Rose Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt six Septembre à onze heures cinquante minutes du matin. Acte de mariage de Jacques Huggenberger, âgé de vingt deux ans, jardinier né à Bertschikon (Suisse) le dix Février mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Impasse Léon, fils majeur de Jacques Huggenberger, décédé, et de Barbe Hilbschmid, sa veuve, âgée de quarante huit ans, journalière, demeurant à Zurich (Suisse) le futur époux, se trouve dans les lois en vigueur en Suisse, étant âgé de plus de vingt ans, dispensé de fournir l'acte de décès de son père et le consentement de sa mère, et est libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Rose Marie Olin, âgée de trente neuf ans, jardinière, née à La Chapelle (Seine) le Douze Février mil huit cent quarante Six, demeurant à Aubervilliers, Impasse Léon, fille majeure de Auguste Etienne Olin décédé, et de Marie Marguerite Brulé, sa veuve, âgée de Soixante cinq ans, rentière demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 100, présente et consentante, la future épouse veuve en premières noces de Eugène Auguste Prévost, D'autre part. Lecture par nous Auguste Vonzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de coutume délivré par la légation de Suisse en France; 3°. De l'acte de décès du père de la future, et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches treize et vingt Septembre dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil

(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques Huggenberger et Rose Marie Olin, sont unis par le mariage. En présence de Ursule Turiquet, âgé de vingt cinq ans, jardinier demeurant à Paris, Rue d'Enfer Rochereau, 74, ami de l'époux ; Charles Cobre, âgé de trente et un ans, brigadier à la garde Republicaine, demeurant à Paris, Caserne Schomberg, ami de l'epoux ; Louis Marie Olin, âgé de soixante huit ans, propriétaire demeurant à Paris Rue de la Voute Monde de l'épouse, et Joseph Olin, âgé de soixante treize ans, propriétaire, demeurant à Paris, Rue des Cloys, 21 tie monde de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Jacques Huggenberger

Olin

Turiquet

Cobre

Olin

Olin

Damy

1881

Cuvel

George Louis

et

Lucas

Anne

Par jugement du tribunal civil de la Seine du vingt un Mars mil huit cent trente huit le vingt huit Avril mil huit cent un le divorce a été prononcé entre Georges Louis Cuvel et Anne Lucas, femme séparée;

Le Greffier,

Lambert

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi dix Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de George Louis Cuvel, âgé de vingt quatre ans, gardien de la Paix, né à Vanay (Meurthe et Moselle) le vingt huit Juin mil huit Cent soixante et un, demeurant à Paris, Rue des Marais 92, fils majeur de George Pierre Frédéric Cuvel âgé de cinquante Sept ans, tourneur, demeurant à Metz, Rue de la Cheverey, 20, et de Odile Lucas son épouse, décédé, le père consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Lange, notaire à Metz, le premier Octobre mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'une part

Et Anne Lucas, âgée de seize ans, couturière, née à Paris, douzième arrondissement le huit Janvier mil huit Cent Soixante neuf demeurant à Auberrillier, Rue du Gouverneur 20, avec son père, fille mineure de Pierre Charles Lucas, âgé de quarante six ans, sergent de ville, et de Marie Anne Freybergen, son épouse, décédée, le sieur Lucas présent et consentant, D'autre part. Dressé par nous Auguste Lenzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberrillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère; 3°. D'un acte de décès de la mère de la future; 4°. De l'acte de publication faite en cette Mairie et en celle du vingtième arrondissement de Paris, les Dimanches treize et vingt Septembre mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition, et à Metz du dit au vingt Cinq du même mois de Septembre également sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits

respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et les de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que George Louis Cuvel et Anne Lucas sont unis par le mariage. En présence de Sieur Thiébaut Apffler, âgé de quarante deux ans, salineur de porcelaine demeurant à Paris, Rue Hard 153, ami de l'époux ; Théophile Killias, âgé de trente quatre ans, ébéniste, demeurant à Paris, faubourg Saint Antoine, 151, ami de l'épouse ; Michel Vivien, âgé de cinquante neuf ans, journalier, demeurant à Paris, faubourg Saint Antoine, 171, ami de l'époux, et Alexandre Merlez, âgé de vingt neuf ans, serrurier demeurant à Paris, Avenue de Saint Mandé, 50, ami de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Cuvel

Lucas Lucas

Apffler

Killias

Vivien

A. Merlez

Lucas

1 HR

Laurent
Henri Eugène
et
Fischer
Barbe Augustine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
dix Octobre à onze heures dix minutes du matin
Acte de mariage de Henri Eugène Laurent
agé de vingt trois ans, Blanchisseur, né à
Clichy (Seine) le dix Avril mil huit Cent soixante
deux, demeurant à Clichy (Seine), Rue du
Landy, 27 fils majeur de Denis Auguste
Laurent et de Elisabeth Cangu son épouse
tous deux décédés, petit fils des défunts (Sans
renseignements). Le dit futur époux procédant
comme libre dans tous ses droits et actions
D'une part. Et Barbe Augustine Fischer
agée de dix huit ans, Blanchisseuse, née à
Clichy (Seine) le douze Mai mil huit cent
Soixante Sept demeurant à Aubervilliers
Route de St Denis, 75 avec son père, fille
mineure de Jean Pierre Fischer, agé
de quarante Sept ans, journalier présent et
consentant, et de Catherine Sadler, son épouse
décédée, D'autre part. Dressé par nous
Auguste Denzel, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Ayons avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. Des actes de décès des père et mère du
futur; 3°. De l'acte de décès de la mère de
la future; 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie et en celle de Clichy, les dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre
dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-
mentionnées dument paraphées; 5°. Du
chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux; Ayons avoir interpellé
les futurs époux et le père de la future;
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage; Le
futur époux déclare sous serment en

vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite ainsi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; Vous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Eugène Laurent et Barbe Augustine Dischert sont unis par le mariage en présence de Louis Alphonse André, âgé de vingt neuf ans, Chaudronnier, demeurant à Clichy Rue du Landy 29, beau frère de l'épouse, André Schlertz, âgé de quarante six ans, chauffeur, demeurant à Clichy, Rue de Paris 98, ami de l'épouse, Edme Joseph Mitliez, âgé de cinquante quatre ans, plombier, demeurant à Clichy, Rue de la Fabrique 11, ami de l'époux, et Henri Schlertz âgé de soixante dix huit ans, menuisier, demeurant à Clichy 7, Rue de l'Assomption, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture faite.

Laurent

Augustine Dischert

Dischert

Schlertz André

Schlertz

Mitliez

Daniel

113.
Perlin
Louis Nicolas
et
Schtheutz
Louise.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi dix Octobre à onze heures vingt minutes du matin, Acte de mariage de Louis Nicolas Perlin, âgé de dix Neuf ans, Blanchisseur né à Clichy (Seine) le seize Décembre mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Clichy, Rue de la Fabrique, 15, avec mère fils majeur de Louis Auguste Jean Perlin, décédé, et de Sidonie Dunegonde Lejeune, âgée de cinquante quatre ans, sa veuve, Blanchisseuse, née à ~~Clichy (Seine)~~ le ~~Trente~~ Avril ~~mil huit Cent Soixante six~~, demeurant ~~à Aubervilliers~~, Route ~~de Flandre~~, 75, ~~au~~ ~~sa~~ mère présente et consentante, D'une part. Louise Schtheutz, âgée de dix neuf ans, Blanchisseuse, née à Clichy (Seine) le trente Avril mil huit Cent Soixante six, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 75, ~~sa père~~, ~~fille~~ sa mère, fille mineure de Jacques Schtheutz, décédé, et de Elisabeth Rohr âgée de quarante cinq ans, sa veuve, Blanchisseuse présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Clichy les Dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition; Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux

Cent-quarante-huit

TIMBRE MOBILE 2 1/2 CENTIMES 1F. 50c SEINE

la mère du futur et celle de la fu-
ture, lesquels nous ont déclaré que ma-
riage n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix
Nous avons prononcé au nom de la loi que
Louis Nicolas Terlin et Louise Schlherlz sont
unis par le mariage. En présence de
Edme Joseph Mettez, âgé de cinquante quatre ans, plom-
bier, demeurant à Clichy, Rue de la Fabrique 15, ami
de l'époux; Pierre Louis Grimbert, âgé de trente deux
ans, blanchisseur, demeurant à Clichy, Rue de la
Fabrique 15, beau frère de l'époux; Jean Schlherlz
âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à
Clichy, Rue de l'Assomption 7, oncle de l'époux et André
Schlherlz, âgé de quarante six ans, chauffeur, demeu-
rant à Clichy, Rue de Paris 98, oncle de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, la mère
de l'époux et nous, après lecture, la mère de
l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Approuvé cinq mots rayés nuls.

Terlin

Schlherlz

Terlin

Schlherlz.

Lejeune

Mettez

Grimbert

Schlherlz

Schlherlz

Lejeune

Mettez

L. Grimbert

Schlherlz

Schlherlz

Barrault

Stub
Jacques
et
Guergen
Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi dix Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jacques Stub, agé de vingt Cinq ans, journalier, né à Ingwiller (Bas-Rhin) le vingt Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant à Auberviliers Rue du Landy, 11 bis, fils majeur de Charles Stub agé de cinquante Sept ans, journalier, et de Madeleine Gundt, agée de cinquante Six ans, Journalière, demeurant au dit Ingwiller, le futur époux se trouve d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, étant agé de plus de vingt cinq ans, dispensé de fournir le consentement de ses père et mère et est libre de tous ses droits et actions, D'une part, Et Catherine Guergen, agée de vingt Sept ans, journalière, née à Mondorff (Moselle) le vingt Cinq Octobre mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue du Landy, 11 bis, avec ses père et mère, fille majeure de Jean Guergen, agé de cinquante et un ans, journalier, et de Anne Marie Schneider, agée de cinquante Six ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, D'autre part, Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° D'un certificat de coutume délivré par l'Ambassade Impériale d'Allemagne à Paris; 3° D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre dernier, sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après

avoir interpellé les futurs epoux et les père
et mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de
mariage; Les futurs époux ayant déclaré re-
connaître en vue de la légitimation devant
résulter de leur mariage: Louise Guergen, de
sexe féminin, née le Dix Sept Janvier mil huit
Cent Quatre vingt trois, inscrite le même jour sur
les registres de l'état civil d'Asnières, comme
fille de Catherine Guergen et de père non dénommé;
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément; à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Jacques Staub et
Catherine Guergen sont unis par le mariage.
En présence de François Kirsch, âgé de vingt six ans,
journalier, demeurant à Asnières, Avenue de Paris,
ami de l'époux; François Xavier Heinrich, âgé
de quarante Cinq ans, journalier demeurant à
Asnières, Rue du Landy 9 bis, ami de l'époux;
Jean Guergen âgé de vingt cinq ans, chaudron
demeurant à Asnières, Rue du Landy, 11 bis,
ami de l'épouse; et Ognon Bonneville, âgé
de cinquante quatre ans, débardeur, demeurant
à Asnières, Boulevard de Stains, 60, ami de l'époux
témoins, qui ont signé avec les époux, le père et
l'épouse et nous, après lecture, la mère de
l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise

Staub Guergen

Guergen

Heinrich

Kirsch Guergen

Bonneville

Bonneville

145

Dordor

Voir Victor Clément

&

Letibon-Bernardière

Blanche Charlotte

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi dix Octobre à deux heures du soir, Acte de mariage de Voir Victor Clement Dordor âgé de vingt huit ans, journalier, né à Besançon (Doubs) le vingt huit Juin mil huit Cent cinquante sept, demeurant à Auberville, Rue de Paris, fils majeur de Louis Dordor et de Louise Eugénie Bruant, son épouse, tous deux décédés, notamment les Dames la Ligne paternelle des Enfants Claude Joseph Dordor et de Claude Baptiste Dornet, et dans la ligne maternelle de Charles Catherine Bruant et de Antoinette Letot, épouse décédés, le dit futur épouse procédant comme libre de tous ses droits et actions, D'une part, Et Blanche Charlotte Letibon-Bernardière, domestique, née à Paris dix huitième arrondissement, le vingt Sept Janvier mil huit cent soixante cinq, demeurant à Auberville, Rue de la Haie Coq, 17, fille mineure de Alfred Letibon-Bernardière, âgé de quarante neuf ans professeur, demeurant à Ecajeul (Calvados) et de Marie Charlotte Prieur, son épouse, décédée le père consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Scoppini, notaire à Saint Pierre-sur-Dives (Calvados) le vingt quatre Août mil huit cent quatre vingt cinq, enregistré légalisé, D'autre part. Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement dans la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle d'Ecajeul les Dimanches vingt Sept Septembre quatre Octobre derniers, sans opposition; tous les pièces sus mentionnées dûment paraphées conformément au chapitre six du Livre premier du code civil

Approuvé [illegible]

Letibon

Dordor

Cent-quarante-cinq

(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Hors ~~avons~~ le futur époux déclarant sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Victor Clément Dordor et Blanche Charlotte Petibon Bernardière sont unis par le mariage. En présence de Louis Renaudin, âgé de quarante et un ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 28, ami de l'époux; Joseph Angebaud, âgé de vingt huit ans, tourneur, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris 5, ami de l'époux; Auguste Chandelier, âgé de quarante deux ans, marchand de vin demeurant à Aubervilliers Rue de la Haie Coq, 17, ami de l'épouse et Armand Haricot, âgé de trente et un ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Moutiers 44, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———

Dordor

Approuvé deux mots rayés nuls
Dordor

Petibon Bernardière

Renaudin

Angebaud

Haricot

A Chandelier

Petibon Bernardière

Renaudin

Angebaud

Haricot

A Chandelier

146
Federbusch
Michel
et
Werner
Joséphine Léonie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
six Octobre à deux heures dix minutes, du soir
Acte de mariage de Michel Federbusch, âgé de
vingt trois ans, journalier, né à Hering-Monde
(Moselle) le dix Neuf Septembre mil huit cent
Soixante deux, demeurant à Auberviller,
Solferino 26, avec ses père et mère, fils majeur
de Chrétien Federbusch, âgé de cinquante et un
ans, journalier, et de Anne Klesner, âgée
de Quarante neuf ans, son épouse, ménagère
présents et consentants, D'une part.
Joséphine Léonie Werner, âgée de vingt trois
ans, journalière, née à Meisenthal (Moselle)
le dix huit Juin mil huit cent Soixante
deux, demeurant à Auberviller Rue Solferino
3, avec sa mère, fille majeure de Henri
Werner, décédé, et de Marie Anne Demmer
âgée de cinquante Sept ans, son épouse, jour-
nalière, présente et consentante, D'autre
part. Devant nous Auguste Gonzel
adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui ont
été par lui publiquement en la Mairie à l'
célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance
2°. De l'acte de décès du père de la future
3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre
et quatre Octobre dernier, sans opposition
toutes les pièces sus mentionnées demeurent
paraphés. 4°. Du chapitre six du livre premier
du code civil (Titre du mariage) sur les
devoir et droits respectifs des époux; Après
avoir interpellé les futurs époux, les père
et mère du futur et la mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait
été fait de contrat de mariage; Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme,

Jean Deux ayant reçu du dit officier ministériel
et lecture faite, a persisté dans ses déclarations
prononcées au nom de la loi que Michel Feder-
busch et Joséphine Veronica Werner sont unis
par le mariage. En présence de Celestin Neufbick,
âgé de trente ans, peintre, demeurant à Aubervilliers
Avenue de la République, 29, beau frère de l'épouse,
Philippe Bertrand, âgé de quarante trois ans,
marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue
Volfenius, 27, ami de l'épouse; Isidore Larose, âgé de
cinquante quatre ans, marchand de vin, demeurant
à Aubervilliers, Rue Volfenius, 23, ami de l'épouse, et
Jacques Kubner, âgé de soixante cinq ans, tonnelier,
demeurant aussi Rue Volfenius, 26, ami de l'épouse, témoins
qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous
après lecture, la mère de l'épouse ayant dit ne savoir de ce requis.

Federbusch

Veronica Werner

Bertrand

Neufbick Celest.

Kubner

Larose

Daniel Officier

117

Petitjean
Hyppolite Auguste
et
Hutin
Clavie Virginie Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi quinze Octobre à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Hyppolite Auguste Petitjean, âgé de trente ans, pharmacien, né à Belfort (Haut Rhin), le vingt Six Décembre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Neuilly (Seine) Rue Sainte Foy, H, fils majeur de Hyppolite Jeannin Petitjean, âgé de Soixante Sept ans docteur en médecine chevalier de la légion d'honneur et de Marie Anne Emélie Ménétrez, son épouse, âgée de quarante Sept ans sans profession, demeurant ensemble à Belfort présents et consentants, D'une part. Et Clavie Virginie Marie Hutin, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Paris dix huitième arrondissement, le vingt quatre février mil huit Cent Soixante quatre, dame à Auberilliers, Avenue de la République 108, avec ses père et mère, fille majeure de Henri Joseph Hutin, âgé de cinquante ans industriel, et de Florence Marine Lemire, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° Des actes de naissance; 2° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Neuilly, les Dimanches quatre et onze Octobre dernier sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées; 4° Du chapitre six du Livre premier du code civil Titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère du futur et les père et mère

Cent-quarante sept.

De la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le treize Octobre courant, devant Maître Guérin, notaire à Paris, qui en a délivré ledit fait à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, et toute vue nous avons prononcé au nom de la loi que Hyppolite Auguste Petitjean et Marie Virginie Martin sont unis par le mariage. En présence des Hyde Lefebvre, âgé de cinquante sept ans, menuisier, demeurant à Paris, Rue de la Verrerie, 30, cousin de l'épouse; Auguste Henri Vanny, âgé de quarante sept ans, rentier, demeurant aussi à Paris, Rue Marengo, 6, cousin de l'époux, Pierre Philippe Lemire, âgé de soixante dix sept ans, rentier, demeurant à Paris, Rue Philippe de Girard, 34, grand père de l'épouse, et Edouard Jean Baptiste Martin, âgé de quarante trois ans, industriel, demeurant à Saint-Ouen, Rue de Landy, 19, oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture faite.

Claire Martin

A. Petitjean

Florence Lemire

Henri Martin

A. Vanny

A. Lefebvre

E. Martin

Louise Rondeau

Jules Guérin

N° 118

Zimmermann
Jacques
et
Ebret
Cécile

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
dix Sept Octobre à onze heures du matin, Acte
de mariage de Jacques Zimmermann âgé
de vingt huit ans, journalier, né à Oberbruck
(Haut-Rhin) le vingt deux Avril mil huit cent
cinquante Sept, demeurant à Auberviliers
Avenue de la République, 93, fils majeur de
Jean Baptiste Zimmermann, décédé, et de Cécile
Naegelin, âgée de cinquante deux ans, sa veuve
journalière, demeurant à Rimbach (Haut-
Rhin), le futur époux se trouve dispensé par
loi du vingt neuf dans l'Empire d'Allemagne,
étant âgé de plus de vingt cinq ans, dispense
de fournir l'acte de décès de son père et le con-
sentement de sa mère, et est libre dans tous ses
droits et actions, D'une part. Et Cécile Ebret
âgée de vingt trois ans, domestique, née à
Rimbach (Haut Rhin), le douze février mil
huit Cent soixante deux, demeurant à Aubu-
villiers, Rue du Vivier, 118, fille majeure de
Jean Ebret décédé, et de Cécile Ebret sa
veuve, âgée de cinquante cinq ans, sage femme
demeurant au dit Rimbach, consentant au
mariage suivant acte reçu à la Mairie de
Rimbach, le vingt Sept Juillet mil huit cent
quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé Dans
Lart. Dressé par nous Achille Dumont, Maire
Auguste Donzel, adjoint au Maire de la
commune d'Auberviliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties
1°. De leurs actes de naissance. 2°. D'un
certificat de coutume délivré par l'Ambassade
d'Allemagne à Paris. 3°. De l'acte de décès du
père de la future. Et du consentement donné
par sa mère. 4°. Des actes de publication faites
en cette Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre
et quatre Octobre mil huit Cent quatre vingt cinq
sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées

Approuvé
rayés nu

Zimm

Ebr

B

Donz

dument paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; 6°. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; la future épouse et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de la loi du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent-huit, qu'il y a bien identité de personne entre Jean Ehret, père de la future, et Jean Antoine Ehret ainsi dénommé dans son acte de décès. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix que nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques Zimmermann et Ursule Ehret, sont unis par le mariage. En présence de Jacob Zimmermann, âgé de Soixante quatre ans, forgeron, demeurant à Paris, Rue d'Orsay 20, oncle de l'épouse; Louis Kress, âgé de Soixante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Nivers, 118, ami de l'époux; Albert Ehret, âgé de vingt Sept ans, journalier, demeurant à Paris, Rue Dantzig, 1, frère de l'épouse, et de Louis Behra, âgé de vingt huit ans, journalier demeurant également à Paris, Rue Dantzig, 1, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———————

Approuvé trois mots rayés nuls.

Zimmermann

Ehret

Zimmermann

Ehret

Kress

Ehret

Behra

Zimmermann

Ehret

Ehret

Behra

Daumont

110

Guyot
Jean Baptiste Eloi
et
Doué
Aimable Clotilde

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de Jean Baptiste Eloi Guyot, âgé de vingt deux ans, employé de chemin de fer, né à Hommecby (Nord) le vingt Cinq Juin mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers Rue Heurtault, 46, avec ses père et mère, fils majeur de Théophile Guyot, âgé de cinquante ans, cantonnier et de Catherine Pollet, âgée de quarante huit ans, son épouse, ménagers présents et consentants d'une part. Et Aimable Clotilde Doué, âgée de dix huit ans, journalière, née à Basuel (Nord), le deux Septembre mil huit Cent Soixante Sept, demeurant à Auberviliers, Rue Heurtault, 46, fille mineure de Louis Doué, et de Aimable Aschain son épouse tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Pierre Doué et de Catherine Faubriaux, et dans la ligne maternelle Jeanvois Doué et de Clotilde Defeire et dans la ligne maternelle de Pierre Joseph Aschain et de Aimable Bodchon, la mineure Doué autorisée à contracter mariage aux termes d'une délibération de son conseil de famille réuni sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Catteau (Nord) le premier Septembre mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistrée gratis, lequel conseil a délégué le sieur Benoit Doué, adjoint de fabrique, demeurant à Bohain (Aisne) pour consentir au dit mariage au nom du conseil de famille et assister la future épouse devant l'officier de l'état civil, le dit sieur Benoit non présent mais consentant suivant acte passé devant Maître Le Bègue, notaire à Bohain, le douze Septembre mil huit cent quatre vingt Cinq enregistré gratis et légalisé. D'autre part. Ordre par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui devons procéder publiquement dans la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De trois actes

naissance ; 2°. Des actes de publications faites
cette Mairie des père et mère de la future et
de ceux de ses aïeuls et aïeules dans la deuxième ligne ;
3°. De la délibération du conseil de famille sus-énoncé ;
4°. Du consentement donné par le tuteur de la future ;
5°. Des actes de publication faites en cette Mairie les
Dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre
dernier, sans opposition, et en celle du Cateau les
Dimanches quatre et onze Octobre présent mois,
également sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère du
futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
Baptiste Eloi Guyot et Aimable Clotilde Doué
sont unis par le mariage. En présence de Jean
Baptiste Languette, âgé de trente trois ans, cultivateur,
demeurant à Auberchicourt, Rue Hautault, 51, cousin de
l'époux ; François Jovenet, âgé de vingt quatre ans,
journalier, demeurant à Auberchicourt, Rue du Sandy, 9bis
beau frère de l'époux ; Jean Baptiste Riche, âgé de
quarante huit ans cultivateur, demeurant à
Auberchicourt, Rue Hautault, 86, oncle de l'épouse, et
Jean Baptiste Empereur, âgé de vingt trois ans,
entrepositaire de bières, demeurant aussi Rue Hautault
41, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les
époux, le père de l'épouse et nous, après lecture,
la mère de l'épouse ayant dit ne savoir de ce requise.

Approuvé seize mots rayés nuls

Guyot
Doué
Guyot
Jovenet
Languette
Riche
Empereur
Lecuyer

Doué Guyot
Jovenet
Languette
Riche
Empereur
Lecuyer

150

Morel
Elisée Delphin
et
Hamard
Louise Perrine Jeanne.

Mariage.

Approuvé le renvoi ci-dessus

Morel

Hamard

Perrine Jeanne

L. Denay

Boudet

Poisson

Bonnetin

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt deux Octobre à Dix heures du matin Acte de mariage de Elisée Delphin Morel, âgé de cinquante quatre ans, sans profession né à Combon (Eure) le deux Août mil huit Cent trente et un demeurant à Auberville Route de St Aubin, 99, fils majeur de Jacques Morel et de Marie Madeleine Monvoisin son épouse, tous deux décédés; petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jacques Morel et de Marie Madeleine Geneviève Morel, et dans la ligne maternelle des défunts Valentin Monvoisin et de Sans renseignements; le futur époux veuf en premières noces de Adèle Désirée Canvy et procédant comme libre dans tous ses Droits et actions, D'une part. Et Louise Perrine Jeanne Hamard, âgée de quarante et un ans, sans profession, née à Saint-James (Manche) le quinze Août mil huit Cent quarante quatre, demeurant à Auberville, Route de St Aubin, 99, fille majeure de Charles Jean Hamard, décédé, et de Jeanne Julienne Suzanne Bodin, âgée de soixante neuf ans sa veuve, sans profession, demeurant à Saint Denis (Seine), Rue du Canal, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Achille Comar Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberville, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) en vertu procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dont la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix huit Octobre présent mois, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre VI du livre premier du code civil (Titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux), après avoir interpellé les futurs époux et la mère

de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage; le futur épou-
x déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil
d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore
le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite aussi sous serment par les témoins de présent
acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent
le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du
dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes;
la future épouse et les témoins déclarent sous ser-
ment en vertu de l'avis du conseil d'état du huit
Mars mil huit Cent huit, qu'il y a bien identité
de personne entre Charles Hamard ainsi dénommé
dans son acte de décès et Charles Jean Hamard,
époux de la future, les futurs époux ayant déclaré
reconnaître en vue de la légitimation devant
résulter de leur mariage: Eva Louis Morel, sexe
masculin, né le vingt Six Octobre mil huit Cent
Soixante dix, inscrit le lendemain sur les registres
de l'état civil du dix huitième arrondissement de
la ville de Paris comme fils de Delphin Elisée
Morel et de Marie Louise Lenine Jeanne Ha-
mard. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément à haute voix
Nous avons prononcé au nom de la loi que
Elisée Delphin Morel et Marie Louise Lenine
Jeanne Hamard sont unis par le mariage
En présence de Etienne Joseph Théophile Venard, âgé
de Soixante deux ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers
Rue de Paris, 46, ami de l'époux; Ferdinand Soudet,
âgé de Soixante quatre ans, propriétaire, demeurant à
Aubervilliers, Rue de la Commune, 12, ami de l'époux,
Joseph Poisson, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire
demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort 10, ami
de l'épouse, et Marie Donatien Mantet, âgé de
quarante neuf ans, propriétaire, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Moutier, 20, ami de l'épouse, témoins
qui ont signé avec les époux et nous, après lecture,
La mère de l'épouse, ayant déclaré ne

Acte de mariage de Désiré Claude Dumiot et de Victorine Augustine Casiez

151
Dumiot
Désiré Claude
et
Casiez
Victorine Augustine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt quatre Octobre à onze heures du matin
Acte de mariage de Désiré Claude Dumiot
âgé de vingt quatre ans, tailleur de pierres, né
à Vaures (Seine) le quatorze Septembre mil
huit Cent Soixante trois, demeurant à
Auberviliers Rue Volfetino, 13 avec ses père
et mère, fils majeur de Désiré Dumiot, âgé
de cinquante Sept ans, tailleur de pierres, et de
Julie Georget, âgée de cinquante deux ans,
son épouse, sans profession présents et consentant
D'une part. Et Victorine Augustine
Casiez, âgée de dix huit ans cantonnière, née
à Pantin (Seine) le vingt Juillet mil huit cent
Soixante Sept demeurant à Auberviliers Rue
Volfetino, 16, avec ses père et mère, fille mineure
de Sr Narcisse Jean Baptiste Casiez, âgé de quarante
neuf ans, maçon, et de Flaminde Esther Eugenie
Desremonth, âgée de quarante neuf ans, sans
profession, journalière, présents et consentants, D'autre
part. Dreme par nous Auguste Donzel, adjoint
au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton
et Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance ;

Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et huit Octobre présents mois, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Désiré Claude Dumiot et Victorine Augustine Cauez sont unis par le mariage. En présence de Claude Leamp, âgé de cinquante cinq ans, cantonnier, demeurant à Vanves, Rue des Auniones, 12, oncle de l'époux; Emile Leamp, âgé de trente et un ans, architecte, demeurant aussi à Vanves, Rue des Auniones, 12, cousin de l'époux; François Cauez, âgé de vingt cinq ans, bijoutier, demeurant à Auberilliers, Rue Voltaire, 15, frère de l'épouse; et Alfred Defremont, âgé de quarante deux ans, chocolatier, demeurant à Paris, Boulevard de la Gare, 136, oncle de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis. ———

Dumiot

Cauez

Defremont

E. Leamp

Leamp

Cauez

A Defremont

Daniel